



8 place Bernard Palissy
38320 POISAT
☎ 04 76 44 13 51

Site : <http://auplaisirdubois.free.fr>
Courriel : auplaisirdubois@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR (n° 5/2018)

*Association loi 1901 enregistrée le 17 mai 2006 à la Préfecture de l'Isère
sous le n° W381003864*

Au Plaisir du Bois

REGLEMENT INTERIEUR (janvier 2018)

SOMMAIRE

Article 1.....	L'Association "AU PLAISIR DU BOIS"	p.1
Article 2.....	Engagement des adhérents.....	p.1
Article 3.....	Rôle des bénévoles	p.1
Article 4.....	Conditions d'admission à l'Atelier	p.2
Article 5.....	Fonctionnement de l'Atelier	p.3
Article 6.....	Accès de l'Atelier	p.3
Article 7.....	Utilisation et maintenance des machines et matériels... ..	p.3
Article 8.....	Utilisation et stockage du bois	p.4
Article 9.....	Les interdits et les recommandations	p.4
Article 10.....	Mise à jour du règlement intérieur.....	p.5
Dossier Sécurité	Tenue vestimentaire	p.6
Dossier Sécurité	Travail aux machines	p.6
Dossier Sécurité	Travail aux établis	p.7
Dossier Sécurité	Machines électroportatives	p.7
Dossier Sécurité	Scies circulaires	p.8
Dossier Sécurité	Scies à ruban	p.8
Dossier Sécurité	Toupie.....	p.9
Dossier Sécurité	Machine KITY.....	p.9
Dossier Sécurité	Tours à bois, recommandations	p.9
Dossier Sécurité	Tours à bois, règles de sécurité.....	p.10
Dossier Sécurité	Illustrations	p.12

Article 1 : L'Association « AU PLAISIR DU BOIS »

Elle gère l'Atelier Bois associatif situé 8 place Bernard Palissy à Poisat.

L'accès à l'Atelier Bois est réservé aux seuls adhérents de l'Association à jour de leur cotisation et de leur droit d'usage des matériels ou à des tiers liés par convention avec ladite association.

Toute personne peut adhérer à l'Association et faire usage de l'Atelier sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 4.

Article 2 : Engagement des adhérents

- Tout nouvel adhérent désireux d'accéder à l'Atelier s'engage à lire, à signer et à respecter le règlement intérieur et le dossier sécurité. Un exemplaire de chacun de ces documents lui sera alors remis.
- L'adhérent s'engage à respecter les consignes écrites et verbales dans le but d'assurer :
 - sa sécurité et celle des autres adhérents présents dans l'Atelier
 - le bon ordre et la propreté de l'Atelier
 - le bon état des machines et des matériels
- Les recommandations et les règles d'utilisation des machines, des toupies et des tours se trouvent dans le dossier sécurité
- En cas d'inobservation des règles de sécurité et/ou du règlement intérieur, outre le risque d'exclusion de l'Atelier, l'adhérent engage sa propre responsabilité en cas d'accident

Article 3 : Rôle des bénévoles

Les bénévoles sont obligatoirement membres de l'Association.

Les **bénévoles ne sont pas des formateurs**. Ils aident les adhérents dans les limites de leurs connaissances.

Les bénévoles sont dégagés de toutes responsabilités en cas d'accident d'un adhérent dans l'atelier (les adhérents attesteront d'être couverts par une assurance personnelle)

Ils assurent **l'ouverture et de la fermeture de l'Atelier** :

- en cas d'absence, ils veillent à se faire remplacer
- ils veillent à l'application du règlement intérieur
- ils s'assurent que les arrivants sont à jour de leur cotisation, et qu'ils se sont bien inscrits sur le cahier de présence
- ils enregistrent tous les incidents survenus pendant la séance
- ils font appliquer les consignes de sécurité (assurent l'information si nécessaire)

- ils s'assurent du bon usage des machines et matériels
- ils veillent à ce que l'utilisation des machines soit bien partagée.
- ils décident de l'arrêt d'une machine si elle ne répond plus à son bon usage (s'ils se sentent compétents pour une réparation ou un changement d'outils, ils le font)
- ils peuvent interdire l'accès à l'Atelier à tout adhérent qui ne serait pas physiquement en état de travailler sur les machines ou en raison du nombre excessif de personnes dans la séance
- en cas de conflit, seul le Conseil d'Administration sera souverain
- les bénévoles ne peuvent travailler pour eux, quand ils assurent leur fonction, que si les adhérents présents sont suffisamment qualifiés pour travailler seuls et si la disponibilité des machines le permet

Article 4 : Conditions d'admission à l'Atelier

- être majeur
- avoir acquitté l'adhésion annuelle à l'Association (incluant le coût de l'assurance)
- avoir réglé le droit d'usage
- avoir accepté les clauses du règlement intérieur et du dossier de sécurité qui lui aura été remis. [voir article 2]
- en aucun cas exercer une activité lucrative avec les objets réalisés dans l'Atelier
- participer au nettoyage de l'Atelier dans le dernier quart d'heure de la séance

Inscriptions :

- les adhérents auront la possibilité de formuler une demande de réinscription pour l'exercice suivant avec le dépôt d'un chèque du montant de l'adhésion et d'un droit d'usage (carte 10 séances ou entrée permanente), avant la date fixée par le CA. Sinon, ils perdront leur priorité de réinscription et dès la réouverture de l'Atelier, les nouveaux adhérents seront inscrits selon l'ordre de la liste d'attente (sauf pour les "Poisatiers" qui restent prioritaires)
- le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'inscription, la réinscription ou l'accès de l'Atelier d'une personne qui ne correspond pas aux critères d'activité dans un lieu à risque et/ou de vie associative (respect des personnes, des machines, des lieux et du règlement intérieur)

Article 5 : Fonctionnement de l'Atelier

L'Atelier est ouvert à tout ayant droit selon deux formules :

- des séances où tout adhérent peut participer
- des séances pour bénévoles [voir article 6]

L'atelier ne peut fonctionner que les jours tolérés par la convention signée avec la Mairie.

Le Conseil d'Administration fixe périodiquement le calendrier de toutes les séances et l'affiche dans l'Atelier.

Le Conseil d'Administration définit la liste des bénévoles qui auront la charge de l'ouverture et de la fermeture de l'Atelier (seuls détenteurs des clés).

Article 6 : Accès de l'Atelier

- Valable pour tout adhérent : application de l'article 4
- Valable pour les bénévoles pendant leur astreinte : application de l'article 3 ; ils auront les mêmes obligations que tout adhérent et ne seront pas prioritaires
- Valable pour les bénévoles hors de leur astreinte : ils utiliseront l'Atelier de préférence les jours qui leur sont réservés et assignés par le Conseil d'Administration. Ils bénéficieront alors d'une priorité d'usage.
 - ils devront **impérativement être deux dans l'Atelier** pendant ces séances (soit 2 bénévoles soit un bénévole accompagné d'un adulte)
 - si exceptionnellement ils accompagnent un adhérent, hors des jours d'ouverture de l'atelier, ils devront s'assurer au préalable que cela ne nuit pas à l'activité d'autres bénévoles

Article 7 : Utilisation et maintenance des machines et matériels

- Il est interdit de sortir du matériel propriété de l'Atelier
- Il est interdit d'utiliser du matériel propriété de l'Atelier à des fins personnelles autres que pour le travail du bois
- Seuls les bénévoles sont habilités au changement d'outils (scie à ruban, scie circulaire, et rabo/dégau) et à faire ou à faire procéder à des affûtages
- Tout adhérent qui utilisera son propre équipement (après accord d'un bénévole) en sera responsable et l'entreposer dans l'Atelier sera à ses risques et périls

- Tout adhérent observant la détérioration ou le mauvais fonctionnement d'un outil ou d'une machine (fraise endommagée, lame de scie,...) devra le signaler impérativement à l'un des bénévoles de service

Article 8 : Utilisation et stockage du bois

- Il est interdit d'usiner (dégauchir ou raboter) du bois de récupération sur les machines (sauf cas tout à fait particuliers après accord des bénévoles) ni du bois dense tel que l'ipé
- Le stockage du bois dans l'Atelier est limité aux seuls adhérents, durant deux ou trois mois au plus et seulement sur les racks disponibles (pour des questions d'accessibilité et de sécurité)
 - tout stockage à long terme doit se faire en dehors de l'atelier
 - le bois entreposé à l'atelier doit être seulement du bois utilisé à court terme pour la réalisation d'un projet et doit être clairement identifié (4 initiales sur un chant)
 - les adhérents ayant une entrée permanente pourront se voir attribuer dans la mesure du possible, l'usage d'un rack
 - les adhérents ayant une carte 10 séances pourront dans la mesure du possible et, après entente, partager un rack avec un autre adhérent
 - des racks non nominatifs pourront être attribués temporairement pendant la réalisation d'un projet après validation par un membre du bureau de l'association
- L'emplacement sera vidé de son contenu si l'adhérent occupant cet emplacement ne renouvelle pas son adhésion (de même pour son casier s'il en utilise un)
- Le bureau de l'Association décidera de disposer des bois qui séjourneront trop longtemps (après en avoir fait l'avertissement à l'adhérent concerné)

Article 9 : Les interdits et les recommandations

- Il est interdit de FUMER dans l'enceinte de l'Atelier.
- Il est interdit de consommer de l'alcool pendant le temps d'activité de l'Atelier
- Il est recommandé de ne pas porter de bagues ni de foulard lors d'opérations de tournage, de contenir les cheveux longs près de machines tournantes telles que les perceuses à colonne (coiffe ou attache), de porter une protection auditive (en cas de travail prolongé

en particulier sur raboteuse) et un masque respiratoire lors d'opérations de ponçage des bois (bois exotiques tout particulièrement).

- Il est vivement conseillé d'être à jour de la vaccination antitétanique.
- L'usage des tours, en dehors du tournage de stylo, est soumis à la reconnaissance par le bureau d'une qualification. Les adhérents ayant été formés à l'extérieur ou ayant une longue pratique seront "qualifiés" par décision du bureau de l'Association. La liste des adhérents aptes à utiliser les tours sera affichée dans l'atelier. Les adhérents désirant se former au tournage devront s'entendre avec le bénévole référent du tournage pour suivre une formation étalée dans le temps et c'est ce référent qui jugera en temps utile de l'aptitude à travailler de façon autonome

Article 10 : Mise à jour

Le présent règlement peut être sujet à modifications en cours d'exercice. Le nouveau règlement sera alors diffusé à l'ensemble des adhérents pour acceptation et signature

Fait à Poizat, le

Le Président



Le Secrétaire





Dossier Sécurité

associé au RI 5-2018



LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN !

TENUE VESTIMENTAIRE

- Pas de vêtements flottants (blouse ouverte, ceinture pendante, manches trop longues ou trop larges)
- Pas d'objets qui pendent (bracelet, collier, gourmette, ...)
- Pas de gants à la dégauchisseuse, pour le tournage et à la toupie
- Chaussures fermées obligatoires

TRAVAIL AUX MACHINES

Avant la mise en marche

- Pas de bois très dur (stratifié, ébène, ipé, merbau, wenge) ; uniquement des bois sains (sans trace de clou ou de ciment)
- Pas de bois d'une longueur inférieure à 300 mm à la dégauchisseuse ou à la raboteuse et à 400 mm à la toupie et à 160 mm pour la mini raboteuse
- Pour le choix des outils, le montage et les réglages, demander l'approbation des bénévoles, tout particulièrement à la toupie
- Vérifier l'environnement, pas d'obstacles au bon déroulement du travail (servantes trop hautes, planches au sol,...)
- Mettre en place et vérifier le serrage des éléments de protection
- Ne pas poser ou stocker d'objets sur les tables des machines

Pendant l'utilisation

- Attendre la fin de la procédure étoile-triangle de démarrage de la dégauchisseuse ou de la raboteuse pour commencer le travail
- Travailler dans le sens des fibres du bois (sinon risque corporel et/ou matériel)
- Utiliser les poussoirs pour la scie et la dégauchisseuse, l'entraîneur pour la toupie
- Ne jamais nettoyer une machine en marche
- Arrêter la machine dès qu'on s'éloigne ou si on est appelé ailleurs

Après la mise à l'arrêt

- Remettre les protections qui ont été enlevées
- Nettoyage de la machine (pas de chutes de bois, outils démontés et rangés, ...)
- Nettoyage de son environnement (plan de travail et sol propres, ...)
- Signaler impérativement toute défectuosité constatée sur une machine et/ou un outil à un des bénévoles

TRAVAIL AUX ETABLIS

- Travailler sur des objets stables et correctement fixés, pas de plan de travail encombré
- Avec les outils tranchants, éviter le contact arête et métal
- Pour le collage, éviter les coulures de colle sur les tables en utilisant les plastiques
- Éviter de solidariser un collage à une table pour permettre de libérer si nécessaire un plan de travail avant la fin du séchage

MACHINES ELECTROPORTEES

Avant la mise en marche

- Ne pas oublier que ces machines sont fragiles ; une chute par terre peut être fatale
- Mettre en place le câble d'alimentation seulement quand tous les réglages sont faits
- Veiller à ne pas abimer le tranchant des outils au montage et bien les bloquer
- Bien immobiliser la pièce travaillée et s'assurer de pouvoir déplacer convenablement la machine pour le travail envisagé

Pendant l'utilisation

- Le déplacement d'une défonceuse à la volée ou celui du bois pour la mini-toupie doit se faire de façon que la rotation du tranchant de l'outil soit en opposition au déplacement relatif du bois (sinon risque important de rejet du bois ce qui peut être dangereux)
- Durant une interruption, entreposer la machine le plus près du sol

Après l'utilisation

- Débrancher le câble et le dissocier de la machine puis démonter l'outil et le ranger

- Après nettoyage, remettre dans la boîte avec précaution machine et accessoires en évitant les copeaux à l'intérieur

SCIES CIRCULAIRES

Avant la mise en marche

- Pour le déglignage de planches longues, faire appel à un bénévole
- Vérifier l'environnement, pas d'obstacles au bon déroulement du travail
- Vérifier le réglage du chariot et la hauteur utile de la lame (aussi sur la scie sous table)
- Avant le démarrage, s'assurer que le bois ne touche pas la lame de scie

Pendant l'utilisation

- Utiliser opportunément le chariot ou bien le guide latéral ainsi que les poussoirs
- Ne pas scier une planche en travers en la poussant à deux mains de part et d'autre de la lame
- Aucun nettoyage durant le fonctionnement

Après l'utilisation

- Remettre éventuellement le cache protecteur, la lame et les réglages habituels (en particulier la verticalité de la lame)
- Mettre en place la barre d'appui située sur le chariot de façon que le martyr ne touche pas la lame de scie

SCIES à RUBAN

Avant la mise en marche

- Pour le sciage de pièce cylindrique, éviter le risque de rotation intempestive de la pièce en cours de travail par l'usage d'un berceau ou de serre-joints (faire appel à un bénévole)
- Pour le déglignage de pièces longues, faire appel à un bénévole
- Vérifier l'environnement, pas d'obstacles au bon déroulement du travail

Pendant l'utilisation

- En cours de sciage, ne pas reculer, arrêter au préalable la machine (risque de déraillement et de détérioration de la lame)
- Sciage droit exclusivement sur la grosse scie à ruban ; sur la scie à ruban de la salle de collage, rayon >50mm avec la lame de 10, rayon >30mm avec la lame de 6

Après l'utilisation

- Laisser le plan de travail propre

TOUPIE (norme INRS ED92)

Cette machine permet l'usage de tous les types d'outils :

- avec entraînement MANUEL autorisé pour les outils marqués « MAN »
- avec un entraînement MECANIQUE (entraîneur motorisé) pour les outils marqués « MEC » (sauf pour le tenonage avec chariot).

L'usinage de feuillures arrêtées se fera avec une avance manuelle MAIS IMPERATIVEMENT avec des butées de fin de course

Faire appel à un bénévole pour la mise en place des outils et le réglage de la machine.

MACHINE KITTY

Cette machine ne sera utilisée que pour :

- le ponçage au rouleau abrasif
- le travail au guide à billes avec gabarits équipés de poignées de sécurité et avec protecteur

TOURS à BOIS

Recommandations

- Les adhérents tourneurs devront en principe utiliser leurs outils personnels. Ils en seront responsables de même que de la qualité de l'affûtage qu'ils pratiqueront
- Ils devront disposer de produits de finition personnels (papiers abrasifs, fond dur, gomme laque, cire...)
- Le port d'une visière est recommandé ; il est obligatoire pour le dégrossissage d'une pièce avec balourd
- L'utilisation d'un masque est recommandée pour les phases de ponçage, en particulier pour les bois exotiques
- Le port de bagues, de foulards, de vêtements à manches amples et de gants sont vivement déconseillés, le mandrin peut les accrocher et vous entrainer

Règles de sécurité

Attention, la projection d'une pièce en pleine rotation peut s'avérer très dangereuse.

Etre vigilant

- à travailler exclusivement avec des outils prévus pour le tournage sur bois et autant que possible sur des pièces exemptes de défaut
- sur la structure et le serrage de la pièce (est-ce qu'elle n'est pas fendue, ou pourrie à certains endroits ce qui pourrait contrarier le serrage)
- à la vitesse de rotation du tour qui doit être choisie en fonction du type de bois, du diamètre de la pièce, de la nature du travail à faire et du type d'outil utilisé
- lorsqu'il y a beaucoup de vibrations (balourd ou dégrossissage), **le port de la visière est obligatoire** ; la poupée mobile peut se desserrer

Avant la mise en marche du tour

- Ne pas hésiter à faire contrôler l'installation de la pièce à tourner et la prise de mors
- Pour sa sécurité, l'utilisateur doit s'assurer **avant le démarrage d'un tour** que **la vitesse soit en position minimale (inférieure à 500 tours/minute)** surtout avec un bois non dégrossi (le balourd peut entraîner une sortie brutale de la pièce tournée ce qui peut être très dangereux)
- avant de démarrer, s'assurer que la pièce de bois tourne librement en faisant tourner le mandrin à la main
- Vérifier le bon positionnement de la barre d'appui en fonction de l'outil utilisé
- Retirer la contre pointe ou le mandrin porte mèche, s'ils ne servent pas
- **Démarrer doucement puis adapter la bonne vitesse permet de vérifier que tout est OK**

Pour le dégrossissage d'une pièce, faire tourner le tour à basse vitesse et ne pas faire de coupe trop profonde pour éviter les projections d'éclats

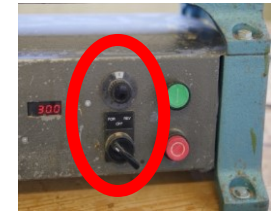
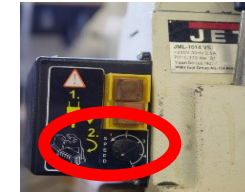
Pendant l'utilisation

- Retirer de temps en temps les copeaux sur le lieu de travail (risque de glissade)
- Vérifier de temps en temps le serrage du mandrin et de la contre pointe

- Le ponçage doit se faire par le dessous de la pièce (attention aux mâchoires du mandrin et des angles saillants de la pièce) et après avoir retiré le porte outil à l'extrémité du banc

Après l'utilisation

- Ranger les différents outils utilisés; pour le tour VICMARC et le tour Jet, remettre le variateur de vitesse au minimum



- Pour les tours NOVA, il est important de les éteindre car ils sont automatiquement à 500 t/mn à l'allumage !



ILLUSTRATIONS

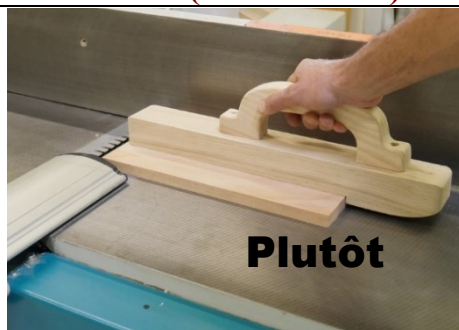
Dégauchisseuse

Raboteuse

Travailler dans le sens des fibres du bois (sinon risque corporel et matériel)



Utiliser les poussoirs pour des bois courts (mais >30cm)



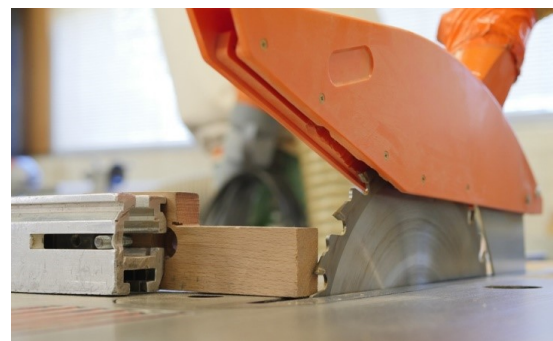
Ne pas utiliser de gants ni à la dégauchisseuse ni pour le tournage ;

risque d'avoir la main entraînée par le gant s'il est accroché par la lame ou le mandrin.



Scie circulaire

Vérifier le réglage du chariot et la hauteur utile de la lame ; ne pas couper le martyr ni la réglette !

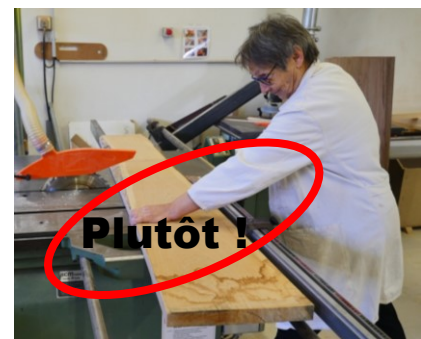
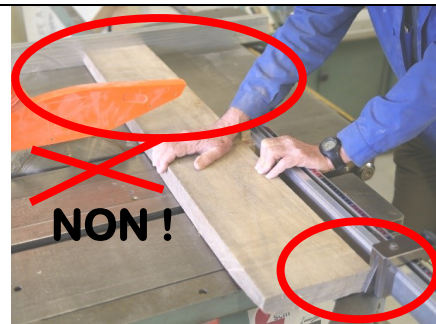


Scie circulaire

Risque important de rejet si le bois se resserre par suite des tensions

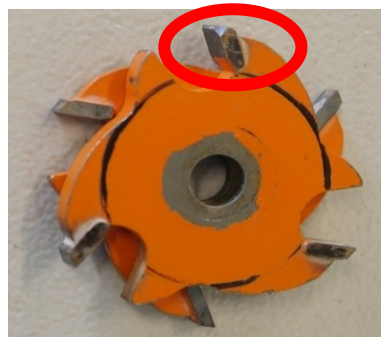


Risque de rejet, de mise en travers et détérioration de la lame



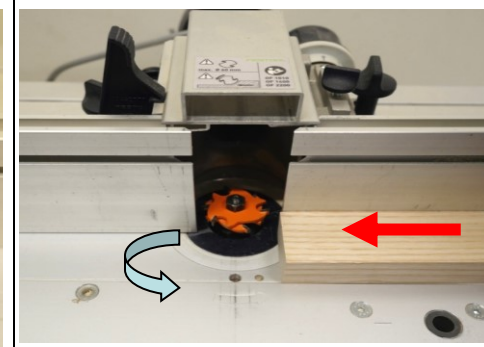
Mini toupie sous table

Attention à ne pas abimer le tranchant des outils au montage et au démontage ; bien bloquer les fraises



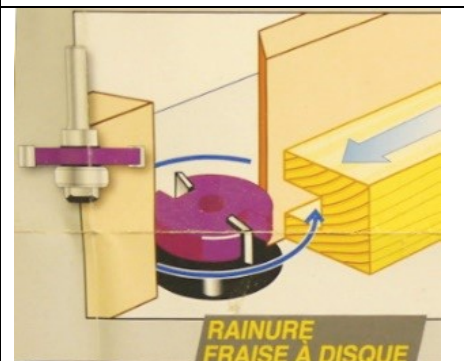
Mini toupie sous table

Le déplacement du bois doit toujours se faire en opposition au déplacement du tranchant de l'outil en rotation



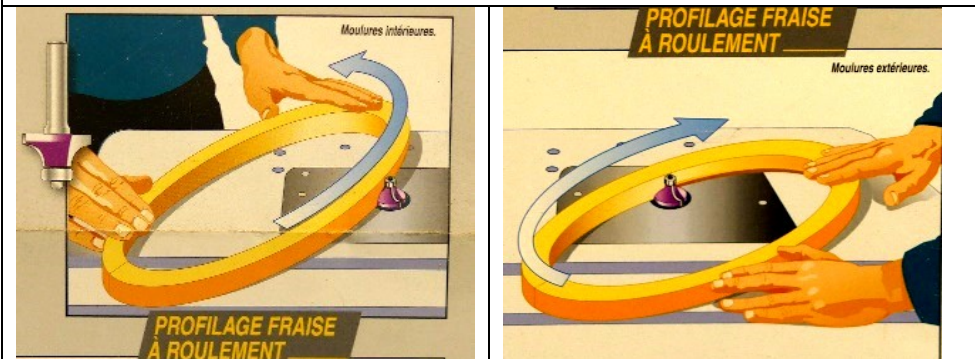
Mini toupie sous table

Le déplacement du bois doit toujours se faire en opposition à celui du tranchant de l'outil en rotation



Mini toupie sous table

Le déplacement du bois doit toujours se faire en opposition à celui du tranchant de l'outil en rotation



Défonceuse à la volée

Attention, le déplacement du tranchant de l'outil doit être toujours en opposition au déplacement relatif du bois



Le sens d'usinage (en bleu) correspond au sens de déplacement de la défonceuse

Tout incident du fait du non-respect des règles de sécurité n'engagera pas la responsabilité de l'Association.

Fait à Poizat,
le....., le président

le secrétaire